



L'association peut-elle être la banque d'une autre

Par **MACAYRAN**, le **05/03/2020** à **23:43**

Bonjour,

En vérifiant la comptabilité de l'association dont j'ai pris la présidence, j'ai constaté que le précédent président avait payé des prestations pour une autre association dont il est toujours président national.

Mon association était adhérente de cette autre association, et les sommes en cause sont différentes de la cotisation à celle nationale. Par exemple, ont été payés des repas pour le congrès de l'association nationale, et d'autres sommes imputées principalement pour ces congrès annuels. Cela concernait des sommes différentes des frais qui étaient réglés par les membres de notre association se rendant à ces événements.

Cela a duré un certain nombre d'années et a quasiment cessé à la prise de fonction du nouveau trésorier il y a cinq ans. Sur les cinq années, dont j'ai pu vérifier la comptabilité, les sommes sont pour un total de 25.000 euros.

Je n'ai pu vérifier en deça de 2008 car je n'ai pas eu accès aux livres de compte.

Est-ce légal ?

Merci de votre réponse,

cordialement.

Par **morobar**, le **06/03/2020** à **08:45**

Bonjour,

Non

C'est de l'abus de bien social voire du détournement de fonds.

Il ,faut lui en demander le remboursement y compris par voie judiciaire.

Par **MACAYRAN**, le **06/03/2020** à **09:49**

Je vous remercie de votre réponse, en plus comme nous avons décidé de ne plus adhérer à l'association nationale, il nous menace de faire éclater notre association départementale, une sorte de chantage.